

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, Maire

Date de convocation : 27 novembre 2023

Présents P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETELLE adjte - JY HOUARD adjt
G.ANDANSON - MH. MICHON - A. DUTHEIL -C.MUGNIER - E. Mascrier - L. GAYET - E. BERNARD

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Alain Dutheil ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions

La séance est ouverte à 19h30 par M. Patrick MOUNAUD, Maire.

- **Adoption d'un point complémentaire à l'ordre du jour**

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'acquisition du terrain ZO 072 suite aux échanges qui ont pu aboutir avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adoption de de point d'ordre du jour supplémentaire.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 août 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme Michon indique que le chemin « les deveux » doit avoir été mal identifié. Il est indiqué que ceci sera vérifié sur le plan cadastral et rectifié si nécessaire.

Sous réserve de cette vérification et correction éventuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 31 août 2023.

- **Révision des statuts du SIAEPA**

Nous avons déjà voté une révision des statuts du SIAEPA lors du dernier conseil municipal, mais après avis de la chambre régionale des comptes, une nouvelle version des statuts a été adoptée lors du dernier conseil syndical du 25 octobre 2023. Les évolutions concernent notamment les articles 4.1 et 5.1.2 qui ont été précisés à la suite de l'avis de la chambre régionale des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

- VALIDE le nouveau statut de SIAEPA

- **Dissolution de la structure juridique « caisse des écoles de Flayat ».**

M. le Maire rappelle que la Loi autorise la dissolution des Caisses des Ecoles « lorsque celles-ci n'ont procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ».

La Caisse des Ecoles de Flayat n'a pas été en activité depuis des nombreuses années, en effet les activités et charges liées aux actions à caractère éducatif sont gérées avec la coopérative scolaire de l'école de Flayat qui est rattachée à l'OCCE23 « Office Central de la Coopération à l'École ».

Afin de régulariser la situation de cette structure juridique il convient de procéder à sa dissolution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la dissolution définitive de la caisse des écoles de Flayat siret : 262 308 117 00015

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Classement de parcelles en Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Flayat souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec l'objectif « Territoire à énergie positive » porté à l'échelle du PNR Millevaches en Limousin et du Syndicat Est Creuse Développement, notre commune étant membre de ces deux organismes et engagée sur ces projets.

Il est exposé au conseil municipal la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communal, dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune qui a fait aboutir un projet de parc photovoltaïque de 11ha sur des terrains communaux : il est en fonctionnement depuis fin

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

août 2023. Plusieurs habitants de la commune ont déployé des panneaux photovoltaïques pour leur consommation personnelle avec revente éventuelle de production à Enedis, plusieurs bâtiments essentiellement agricoles ont été construits avec des toitures recouvertes de panneaux photovoltaïques, et plusieurs habitants ont adhéré à la campagne d'achat groupé mise en place par le PNR Millevaches en Limousin pour s'équiper de kits photovoltaïque pour la production de leurs besoins personnels.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : une réunion publique a été organisée le 22 juin 2023 par la mairie de Flayat. Un point concernait spécifiquement les projets photovoltaïques : l'avancée du parc solaire qui était en phase de finition, le projet agri voltaïque de Chicheix et le projet agri voltaïque des Chaussades qui a été évoqué par le propriétaire des terrains. Ceci a permis un débat intéressant entre les porteurs des projets et les habitants de la commune. Une trentaine d'habitants étaient présents à cette réunion et deux seules personnes ont manifesté des réserves sur le principe du développement d'un projet photovoltaïque.

D'autre part, ces projets sont systématiquement abordés dans le bulletin municipal semestriel, ainsi que sur le site de la commune, ce qui permet aux habitants d'être tenus informés de l'avancée de ces projets. Le dossier a déjà été évoqué avec le PNR Millevaches en Limousin et sera transmis dès qu'un partenaire aura été retenu pour ces deux projets.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques

1. Le projet de Chicheix concerne les parcelles suivantes :

- YH 55
- D 215
- D 226
- D 579
- D 227
- D 214
- D 213
- ZS026
- ZS027
- YH26

d'une surface totale de **54.53 ha**, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

La commune est propriétaire de l'essentiel de ces terrains qui sont actuellement loués à un agriculteur qui en assure l'exploitation. Ce jeune couple d'agriculteurs souhaite s'engager dans ce projet en considérant qu'ils pourront aussi faire évoluer leur projet agricole dans ce cadre. Pour la commune, c'est une manière de valoriser et développer son activité et de s'impliquer dans l'orientation gouvernementale de développement des énergies renouvelables. Le reste des terrains proposés appartient à un autre agriculteur qui est engagé avec les mêmes motivations. Le projet ne devrait au final concerner que moins d'une vingtaine d'ha, mais ceci sera précisé ultérieurement en fonction des études préalables qui auront été conduites.

2. Le projet des Chaussades concerne les parcelles cadastrées **ZX 46** d'une surface totale de **30.07 ha**. C'est un agriculteur en période de transmission de son exploitation à un jeune exploitant agricole qui va s'engager dans l'élevage ovin et qui souhaite dans le même temps participer au développement des énergies renouvelables.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'au PNR Millevaches en Limousin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le choix des zones d'accélération (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints.

Le conseil municipal

- autorise M. le Maire à engager la procédure de définition des ZAE nR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique, à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et au PNR Millevaches en Limousin.

• Adoption du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'ancien territoire Haut Pays Marchois

Ce rapport montre des évolutions qui peuvent être considérées comme intéressantes puisque le poids de la collecte chez les particuliers a un peu baissé au cours de la dernière année et l'utilisation des bacs de tri sélectif a augmenté. Ces évolutions doivent cependant se poursuivre et il est rappelé que les bio-déchets et notamment les déchets alimentaires ne doivent plus être déposés dans les poubelles à partir du 1er janvier 2024.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

Après délibération, le rapport annuel 2022 est adopté à l'unanimité.

• Fongibilité des crédits pour le budget Communal et pour le budget Pompes Funèbres

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

• Ouverture anticipée du quart de crédits d'investissement du budget principal pour l'année 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 91 412.91 euros.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les programmes d'investissement suivants :

Numéro Opération	Libellé	Montant ouverture de crédit
211	Terrains	20 000 euros
23	Immobilisations corporelles	20 000 euros
2183	Matériel informatique	3 600 euros
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6 273 euros
TOTAL		49 873 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE les crédits comme annoncé ci-dessus.
- DIT que ces ouvertures de crédits, d'un montant de 49 873 euros seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

• Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 14 septembre 2023, le comptable du trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur ci-joint pour un **total de 3 559.76 euros**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'AFR de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la somme de **3 559.76 euros** soit admise en non-valeur

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget.

• **Décision Modificative du budget Pompes Funèbres**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2023 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Fonctionnement dépenses		
6541	Créances admises en non-valeur	350 €
6817	Dotations aux amortissements et aux provisions-Charges de fonctionnement courant	120
Total		470 €

Fonctionnement Recettes		
7817	Reprises sur amortissements et provisions-Produits de	470,00 €

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

	fonctionnement courant	
	Total	470,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

• **Décisions Modificatives du budget Communal** : M. le Maire indique qu'il n'y pas besoin de prendre des décisions modificatives. Ce point est ajourné.

• **Demande DETR 2024 – enfouissement de réseaux**

L'enfouissement des réseaux a déjà été réalisé sur la partie principale du bourg de, et il s'agit de le poursuivre sur la rue des Rochers et la rue des Gorces. Si la charge de l'enfouissement des réseaux est prise en compte par le SDEC (Syndicat des énergies de la Creuse), l'éclairage public qui doit être adapté par la même occasion reste en partie à la charge de la commune. Ceci concerne 7 luminaires et le coût total de l'opération est de 11 919,69€HT. Le SDEC assure une subvention de 30%, soit 3 575,91€ et nous pouvons solliciter une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 35%, soit 4 171, 89€.

Il est rappelé que M. Petroff avait fait une demande pour avoir un lampadaire plus près de chez lui. Il conviendra d'examiner avec le SDEC la possibilité de déplacer un des lampadaires de façon à couvrir un peu plus de surface près de M. Petroff.

Après délibération, le projet est adopté à l'unanimité.

• **Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sur le projet agri voltaïque de Chicheix.**

L'appel à candidature qui avait été lancé a fait l'objet d'une modification suite à la décision d'un agriculteur de ne plus participer au projet. A la suite des réponses des 4 sociétés candidates à ce projet modifié, une commission d'appel d'offres élargie aux agriculteurs concernés a été réunie et les a reçues les 16 et 20 novembre afin d'échanger et de préciser chacune de leurs propositions. La commission d'appel d'offres a été réunie le 28 novembre et a proposé un tableau synthétique de l'analyse des offres qui a été présenté lors de ce conseil municipal. La société qui est apparue comme présentant la meilleure offre a ainsi pu être retenue.

Il est rappelé qu'une fois la société choisie, elle fera une étude du projet pendant environ un an.

Après délibération du conseil municipal à l'unanimité, il est demandé à M. le Maire

- D'informer les différentes sociétés du résultat de l'appel d'offres,

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

- D'informer la société retenue afin qu'elle puisse commencer les études nécessaires qui conduiront à la réalisation de ce projet.

• **Augmentation du temps de travail de l'agent administratif de la mairie.** L'agent administratif affecté au secrétariat de mairie avait été recruté pour 26h par semaine alors que son prédécesseur occupait le poste à plein temps. La charge paraît cependant suffisamment importante pour augmenter le temps de travail de 2h par semaine. Il est donc proposé d'étendre son temps de travail à 28h par semaine, toujours répartis sur 4 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **Acquisition du terrain cadastré ZO 072.**

La commune de Flayat a souhaité acquérir depuis de très nombreuses années le terrain cadastré ZO 072 qui jouxte les bâtiments municipaux et donne à la fois sur la rue du Puy de la Belle et la rue des Gorces. C'est un terrain classé constructible dans la carte communale et qui est actuellement loué à un exploitant agricole. L'attache de l'exploitant agricole a été prise : il a accepté le principe de cette acquisition par la mairie, sous réserve qu'une surface un peu supérieure au tiers de ce terrain et qui jouxte d'autres terrains qui appartiennent à lui ou à sa famille sur la rue des Gorces puissent lui revenir. Un plan cadastral précisant cette parcelle est présenté aux conseillers municipaux. L'attache du propriétaire du terrain a été prise : il a été validé par courrier électronique le principe de vente de ce terrain à la commune au prix de 18 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition d'achat du terrain cadastré ZO 072 pour la somme de 18 000€
- Valide la proposition ultérieure de revente de la surface de ce terrain tel que précisé ci-dessus et présenté dans le plan cadastral joint à l'agriculteur actuellement exploitant de ce terrain.
- Charge M. le maire d'engager cette procédure d'achat du terrain ZO 072.

• **Point d'information sur le projet de rénovation de la salle des Fêtes et engagement d'un architecte.**

La salle des fêtes avait été construite entre 1950 et 1952 et présente plusieurs difficultés d'adaptation aux normes actuelles qui se sont beaucoup alourdies. Il convient donc d'engager un projet de rénovation ou de reconstruction de cet équipement. Nous avons entamé un premier travail avec le CAUE, comme ceci avait été fait avant le lancement du projet de rénovation de l'ancien bâtiment de la Poste. Il convient maintenant de procéder au recrutement

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

d'un architecte afin d'élaborer un projet qui puisse répondre aux contraintes et ambitions actuelles que nous pourrions avoir pour un tel bâtiment.

Une réunion a aussi eu lieu avec M. le sous-préfet pour ce projet récemment.

Nous proposons donc d'engager une procédure de recrutement d'un architecte pour définir et engager un nouveau projet pour une salle multi-activités qui pourra consister soit en la rénovation de la salle existante, soit en la construction d'une nouvelle salle en rez-de-chaussée de ce même bâtiment en utilisant et prolongeant la dernière salle de classe, soit en la construction d'un bâtiment indépendant. Ce sont ces missions qui seront de discernement qui seront confiées à l'architecte avant la conduite du chantier qui sera retenu, sous réserve bien sûr de l'obtention des financements nécessaires.

Des échanges auront lieu avec les associations de la commune et une réunion publique sera organisée pour aborder ce sujet avec les habitants de la commune.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce projet de recrutement d'un architecte et charge M. le Maire de conduire la procédure d'appel à candidatures nécessaire à ce recrutement.

Engagement d'une procédure relative aux « biens sans maître » concernant la maison de Mme Emilienne Roulet, épouse Simonet. Depuis le décès de Mme Roulet le 29 juillet 1998, aucun successible ne s'est présenté. L'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que 10 ans après l'ouverture de la succession, l'immeuble peut être considéré comme bien sans maître dans les zones de revitalisation rurale, ce qui est le cas de notre commune. Mme Roulet était propriétaire des immeubles et parcelles 469, 882 et 328 dans le bourg de Flayat.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à procéder à son acquisition selon la procédure prévue à l'article 713 du Code Civil et L.1123-1 à L1123-3 et R1123-14 et suivants de CG3P.

Après délibération et à l'unanimité, il est demandé à M. le maire d'engager cette procédure relative aux biens sans maître concernant les immeubles et parcelles 469, 882 et 328.

• **Prime de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale.**

M. le Maire explique que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

Il précise cependant que le bassin scolaire étant géré par les communes de Saint Merd la Breuille et Flayat, il paraît important de prendre l'attache de la commune de Saint Merd la Breuille afin d'envisager une position concertée entre les deux communes. Il est donc proposé de reporter ce point à un prochain conseil.

- **Adhésion au Syndicat Est Creuse Développement pour un marché diagnostics immobiliers pour les logements communaux.**

Monsieur le Maire expose,

La commune est propriétaire de 10 logements communaux soumis à des obligations réglementaires en termes de diagnostics, notamment le diagnostic de performance énergétique. Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des logements avec des variations selon la date de construction et la nature des logements (Diagnostic Performance énergétique, Diagnostic sécurité électrique, Diagnostic sécurité gaz, Etat des risques et des pollutions, Constat des risques d'exposition au plomb, Dossier amiante Parties Privatives).

Le Syndicat Est Creuse Développement, dans le cadre de ses politiques de centre-bourg, de transition énergétique et de sa mission d'accompagnement aux communes, a recensé un besoin de diagnostics sur plus de 300 logements communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Est Creuse Développement propose de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015, un groupement de commande entre les communes volontaires de son territoire et d'en assurer la coordination. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention. Ce groupement de commande est constitué pour une durée courant du 19/10/2023 au 30/06/2027.

L'intérêt pour les communes est de massifier la demande pour profiter d'économies d'échelles et faciliter le processus de sélection et de suivi des opérations. Le groupement de commande prend ainsi la forme d'un marché à procédure adapté faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commande.

Enfin, il est stipulé que, par son statut de coordonnateur, le Syndicat Mixte Est Creuse assurera la réception et la sélection du titulaire via le Conseil Syndical d'Est Creuse Développement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce groupement de commande.

- **Changement du logiciel de gestion de la mairie.**

Suite au vieillissement de l'équipement informatique de la mairie, il est recommandé de changer l'ordinateur dans les prochains mois.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

Afin d'optimiser le travail quotidien de l'agent administratif, il est envisagé de changer de prestataire de logiciels administratifs en même temps.

L'offre qui serait retenue aura un coût d'acquisition de 6 273 euros TTC et il y aura un contrat de maintenance annuel de 1 785.10 euro TTC. En sachant que la maintenance actuelle coûte 1 300 euros TTC par an environ et qu'il faut payer le prestataire pour avoir des options qui améliorent le travail quotidien.

Après délibération et l'unanimité, il est décidé de présenter un dossier de DETR pour contribuer au financement de ce projet et charge M. le Maire d'instruire ce dossier de DETR.

• Situation du tilleul sur la place de l'Eglise.

La dernière tempête ayant endommagé une des trois branches principales du tilleul situé sur la place de l'église, il paraît indispensable de prendre une décision pour l'avenir car les deux branches restantes sont encore plus imposantes et leur chute risquerait de dégrader sérieusement le bâtiment de l'église ou la maison voisine. Ce tilleul a pu être planté à l'époque de Sully. Des devis ont été demandés pour une solution d'abattage ou d'haubanage.

Après délibération à la majorité des voix et une opposition, le principe de l'abattage a été retenu. Il est cependant proposé d'envisager de maintenir un tronc de 3 à 4 mètres afin d'envisager un projet de sculpture sur le bois du tronc.

• Critères d'attribution des colis et bénéficiaires du repas de fin d'année.

La commission animation information, dans sa réunion du 6 février 2023 a souhaité préciser les conditions permettant de bénéficier du repas des aînés et du colis de Noël. Pour les repas, il convient d'avoir plus de 60ans, d'être votant sur la commune et d'habiter en résidence principale ou secondaire. Pour le colis de Noël, il convient d'avoir plus de 75 ans, d'être votant sur la commune et d'habiter en résidence principale.

Validé à l'unanimité.

• Point sur l'ouverture du centre de loisirs les galopins en marche.

Il a bien ouvert le mercredi depuis la rentrée scolaire avec une autorisation pour 8 enfants jusqu'aux vacances de Toussaint et 20 depuis. La montée en charge devrait cependant rester progressive. C'est un service complémentaire que nous avons voulu apporter notamment aux parents qui travaillent et c'est un moyen de créer un environnement plus porteur autour de notre école. Un suivi de son fonctionnement sera fait de manière très régulière dans le cadre de l'association les Galopins en Marche.

• Point sur le projet suite à la décision d'expropriation de l'immeuble rue de la Perrière.

La décision d'expropriation a été prise par décision du juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Guéret du 23 octobre 2023. Nous l'avons notifié au propriétaire et sans recours de sa part, elle devient effective. Il convient maintenant d'avancer sur le projet qui avait fondé cette demande d'expropriation, soit la création d'un jardin public. L'histoire de ce bâtiment

Département de la Creuse
Mairie
6 rue du puy de la belle
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie.flayat@orange.fr

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 1 DECEMBRE 2023

mériterait d'être mieux connue, mais malgré des recherches engagées, il est très difficile d'arriver à des sources fiables.

• Questions diverses

- La finalisation du projet de fibre devrait aboutir à une commercialisation ouverte entre juin et juillet 2024.
- Une subvention avait été demandée au PNR Millevaches en Limousin pour la reconstruction du mur en pierre sèches effondré en bordure du terrain de la Cure. Elle a été accordée à un taux de 80% pour une dépense envisagée de 2 180 euros
- L'association Pays Sage poursuit son processus de redémarrage et s'engage notamment dans un projet « Coqueli-contes » qui pourrait permettre un redémarrage de l'activité, ainsi que le lancement de quelques bistrots d'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
P. MOUNAUD



Le secrétaire
A. DUTHEIL

